

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

## **Arrêté du 13 mars 2018 portant dissolution de la brigade territoriale de Montpellier (Hérault)**

NOR : INTJ1800618A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Montpellier est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. La circonscription de la brigade territoriale de Saint-Jean-de-Védas est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

### Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Jean-de-Védas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>MONTPELLIER</b>	<b>Lattes</b> <b>Montpellier</b> <b>Pérols</b>	<b>(Dissolution)</b>
<b>SAINT-JEAN-DE-VEDAS</b>	Cournonsec Courmonterral Fabrègues Saint-Jean-de-Védas Saussan	Cournonsec Courmonterral Fabrègues <b>Lattes</b> <b>Montpellier</b> <b>Pérols</b> Saint-Jean-de-Védas Saussan